





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-190**

Séance publique du

9 juin 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1240463-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : SEMEPA - RACHAT PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DES 1290 ACTIONS DETENUES
PAR LE GROUPEMENT D'ENTREPRISE DU PAYS D'AIX (G.E.P.A.)**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Françoise COURANJOU.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

Nomenclature : 7.9
Prise de participation (SEM, etc...)

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : SEMEPA - RACHAT PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DES 1290 ACTIONS
DETENUES PAR LE GROUPEMENT D'ENTREPRISE DU PAYS D'AIX (G.E.P.A.)- Décision du
Conseil

Mes Chers Collègues,

La SEM dénommée « SEMEPA » dispose d'un capital de 5 025 000 € détenu par différents
actionnaires publics et privés.

La commune d'Aix-en-Provence en détient pour sa part 88 345 actions pour un montant de
2 650 350 € soit 52,74% dudit capital.

Cette société intervient dans différents domaines :

- Aménagement : elle gère par le biais d'une concession d'aménagement de la Ville
d'Aix-en-Provence la ZAC du Parc de la Duranne.
- Stationnement : concessionnaire du stationnement payant sur voirie sur le territoire de
la Ville d'Aix-en-Provence et titulaire des délégations de service public pour la gestion
des parkings de superstructure, la SEMEPA en assure la gestion pour la Ville, laquelle
a conclu un avenant à la convention de gestion avec la Métropole AMP jusqu'au 31
décembre 2023.

Le 12 mars 2023, le GEPA a fait connaître son intention de céder ses actions (1 290 à 30 €
soit un montant de 38 700 €) détenues dans la SEMEPA.

Pour sa part, la commune d'Aix-en-Provence, représentée à l'assemblée plénière de la
SEMEPA en date du 7 avril 2023, a accepté de se porter acquéreur de l'ensemble des actions

cédées par le GEPA, sous réserve de validation par le présent Conseil Municipal.

Conformément à l'article 12 des statuts de la SEMEPA, cette question a alors été soumise à l'agrément de son Conseil d'Administration en date du 19 avril 2023, ci-joint, qui en a validé le principe.

Une fois cette cession réalisée, la commune d'Aix-en-Provence détiendra 89 635 actions pour un capital de 2 689 050 € qui représentera 53,51 % du capital social de la SEMEPA.

Cette transaction impliquant, outre la production d'un certain nombre de documents, dont une déclaration de transfert signée par le cédant (article 12 susvisé), doit être enregistrée auprès du « Service départemental de l'enregistrement » du Centre des Finances Publiques, conformément au Code Général des Impôts.

Ainsi, l'imprimé Cerfa n° 2759 est à produire à ce service, cette transaction étant exonérée de droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 II du CGI qui dispose : *« Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte. »*

En conséquence, compte tenu de l'exposé ci-dessus, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition par la commune d'Aix-en-Provence des 1 290 actions détenues par le GEPA pour un montant de 38 700 € ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte s'y rapportant ;
- **DIRE** que l'enregistrement de l'acquisition de ces actions de la SEMEPA sera réalisé auprès du « Service départemental de l'enregistrement » du Centre des Finances Publiques dans le mois suivant la date de l'acte correspondant et ne donnera pas lieu au versement de frais d'enregistrement conformément à l'article 1042 II du C.G.I ;
- **DIRE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la Ville sur la ligne 11960 (01-261-923).

DL.2023-190 - SEMEPA - RACHAT PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DES 1290 ACTIONS
DETENUES PAR LE GROUPEMENT D'ENTREPRISE DU PAYS D'AIX (G.E.P.A.)-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

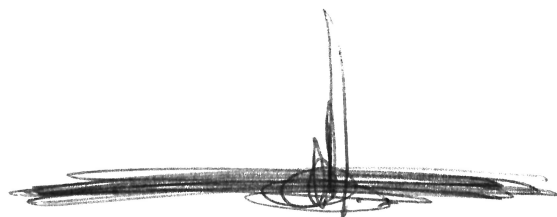
N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Eric CHEVALIER Cyril DI MEO Jean-François DUBOST Philippe KLEIN Stéphane PAOLI Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine Janer



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00